

Dossier pour enquête publique

Modification du règlement communal du plan général d'affectation et la police de constructions "Tranchepied"

Création d'une zone village
soumise à plan de quartier
et étude en améliorations foncières



Règlement

Pour traiter: Magali Zuercher
urbaplan lausanne

0613C-Règlement 110718.doc-18.8.2011-MZ-MB-nm

lausanne

av. de montchoisi 21
1006 lausanne
t 021 619 90 90 f 021 619 90 99
lausanne@urbaplan.ch

fribourg

rue pierre-aeby 17
cp 87 - 1702 fribourg
t 026 322 26 01 f 026 323 11 88
fribourg@urbaplan.ch

genève

rue abraham-gevray 6
cp 1722 - 1211 genève 1
t 022 716 33 66 f 022 716 33 60
geneve@urbaplan.ch

neuchâtel

rue du seyon 10
cp 3211 - 2001 neuchâtel
t 032 729 89 89 f 032 729 89 80
neuchatel@urbaplan.ch

SOMMAIRE

DISPOSITIONS GENERALES	4
<i>Article 1</i> <i>Champ d'application</i>	4
Article 2.9 Zone village soumise à plan de quartier et étude en améliorations foncières	4
Article 4.1 Coefficient d'utilisation du sol	4
Article 10.5 Degré de sensibilité au bruit	4
DISPOSITIONS FINALES	5
<i>Article 2</i> <i>Abrogation</i>	5
<i>Article 3</i> <i>Entrée en vigueur</i>	5
APPROBATION	6

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Champ d'application

Les dispositions de la présente modification s'appliquent au territoire compris dans le périmètre figuré sur le plan à l'échelle 1/500 modifiant le plan général d'affectation.

Elles complètent les dispositions du règlement communal du plan général d'affectation

Nouvel article

Article 2.9 Zone village soumise à plan de quartier et étude en améliorations foncières

La zone village soumise à plan de quartier et étude en améliorations foncières est destinée aux constructions, installations et aménagements qui sont en relation avec l'habitation, l'agriculture et les activités ou usages traditionnellement admis dans une localité tels que, par exemple : les équipements collectifs ou publics, le commerce, les services et l'artisanat. De plus, elle est destinée à la réalisation de places de stationnement à usage public.

Simultanément à l'élaboration du PQ ou du PPA, une étude d'améliorations foncières est obligatoire pour régler tous les aspects fonciers (remaniement, servitudes, équipements collectifs) que nécessitera la réalisation des plans en vue d'une utilisation rationnelle du sol.

Complément à l'article 4.1

Article 4.1 Coefficient d'utilisation du sol

- > Zone village soumise à plan de quartier et étude en améliorations foncières CUS 0.8

Complément à l'article 10.5

Article 10.5 Degré de sensibilité au bruit

- > Zone village soumise à plan de quartier et étude en améliorations foncières Degré III

DISPOSITIONS FINALES

Article 2 Abrogation

La présente modification abroge les dispositions du règlement communal du plan général d'affectation portant sur les parcelles comprises dans le périmètre du plan à l'échelle 1/500 modifiant le plan général d'affectation

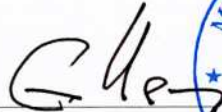
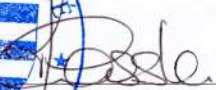
Article 3 Entrée en vigueur

Le Département compétent fixe l'entrée en vigueur du plan conformément à l'article 61a LATC.

APPROBATION

1. Approuvé par la Municipalité de Borex

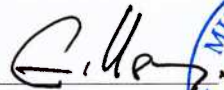
dans sa séance du 29.08.2011

 
Le Syndic  La Secrétaire

2. Soumis à l'enquête publique

du 02.09.2011

au 01.10.2011

 
Le Syndic  La Secrétaire

3. Adopté par le Conseil communal

dans sa séance du 23.04.2012

 
La Présidente  La Secrétaire

4. Approuvé préalablement par le Département compétent

Le - 8 OCT. 2012


La Cheffe du département

Mis en vigueur le 14 NOV. 2012

